



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/406

Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2020 pour le Budget principal

Direction Générale des Services

Direction des Finances

**Rapporteur :** Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRÉRY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/406 - LISTE DES PROVISIONS CONSTITUEES ET REPRISES AU COURS DE L'EXERCICE 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur la survenance de risques réels. Ainsi les provisions sont obligatoires pour des cas et dans les conditions précises suivantes :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition de toute autre forme de risque avéré.

Par délibération n° 2005/6017 du 12 décembre 2005, la Ville de Lyon a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s’applique à l’ensemble des budgets annexes de la Ville de Lyon.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l’année en cours mais l’article R 2321-2 du CGCT prévoit qu’une délibération spécifique doit être approuvée par l’assemblée délibérante.

Afin d’assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l’exercice 2020, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL							
<u>Nature de la provision</u>	<u>N° de Requête</u>	<u>Domaine</u>	<u>Année de constitution de la provision</u>	<u>Montant de la provision</u>	<u>Montant des reprises de provision au 31/12/2020</u>	<u>Montant des provisions constituées au 31/12/2020</u>	<u>Solde</u>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>							
<b>Provisions pour litiges</b>	-	-	-	<b><u>1 101 499,00</u></b>	<b><u>1 061 499,00</u></b>	<b><u>263 000,00</u></b>	<b><u>303 000,00</u></b>
		Divers	2011	399 699,00	399 699,00		0,00
		Marchés publics	2015	200 000,00	200 000,00		0,00
		Ressources humaines	2018	21 900,00	21 900,00		0,00
		Pouvoir de police du Maire	2018	300 000,00	300 000,00		0,00
		Responsabilité de la Ville	2019	1 000,00	1 000,00		0,00
		Pouvoir de police du Maire	2019	5 000,00	5 000,00		0,00
		Marchés publics	2019	62 000,00	62 000,00		0,00
		Ressources humaines	2019	21 900,00	21 900,00		0,00
		Ressources humaines	2019	50 000,00	50 000,00		0,00
		Ressources humaines	2019	40 000,00		10 000,00	50 000,00
		Ressources humaines	2020			20 000,00	20 000,00
		Marchés publics	2020			25 000,00	25 000,00
		Marchés publics	2020			25 000,00	25 000,00
		Ressources humaines	2020			20 000,00	20 000,00
		Ressources humaines	2020			5 000,00	5 000,00
		Ressources humaines	2020			13 000,00	13 000,00
		Ressources humaines	2020			15 000,00	15 000,00
		Divers	2020			20 000,00	20 000,00
		Ressources humaines	2020			50 000,00	50 000,00
		Atteinte à la tranquillité publique	2020			60 000,00	60 000,00
<b>Provisions pour garanties emprunt</b>				<b><u>3 277 715,95</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>107 850,94</u></b>	<b><u>3 385 566,89</u></b>
		Garanties d'emprunts	2019	3 277 715,95	0,00	107 850,94	3 385 566,89
<b>Autres provisions pour risques</b>				<b><u>0,00</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>0,00</u></b>
							0,00
<b>Autres provisions pour charges</b>				<b><u>0,00</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>0,00</u></b>
							0,00

BUDGET PRINCIPAL							
<u>Nature de la provision</u>	<u>N° de Requête</u>	<u>Domaine</u>	<u>Année de constitution de la provision</u>	<u>Montant de la provision</u>	<u>Montant des reprises de provision au 31/12/2020</u>	<u>Montant des provisions constituées au 31/12/2020</u>	<u>Solde</u>
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers				0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Une vision synthétique du stock des provisions en cours vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LYON				
<u>Nature de la provision</u>	<u>Montant des provisions au 01/01/2020</u>	<u>Montant des provisions constituées</u>	<u>Montant des reprises de provision</u>	<u>Montant des provisions au 31/12/2020</u>
Provisions pour litiges	1 959 999,00	263 000,00	1 061 499,00	1 161 500,00
Provision pour garantie d'emprunt	3 277 715,95	107 850,94	0,00	3 385 566,89
Autres provisions pour risques	355 000,00	0,00	0,00	355 000,00
Autres provisions pour charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation des immobilisations	395 888,75	0,00	0,00	395 888,75
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00

Vu l'article R 2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2005/6017 du 12 décembre 2005 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### DELIBERE

- 1- L'approbation des reprises et constitutions de provisions proposées respectivement pour un montant total de 1 061 499 € et 263 000 € au titre des provisions pour litiges sur le budget principal dans son exercice 2020,

- 2- L'approbation de la constitution d'une provision pour un montant de 107 850,94 € au titre des provisions pour garantie d'emprunt sur le budget principal dans son exercice 2020

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET